



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Mars 2019

APPEL A PROJETS 2019

Mission interministérielle de lutte contre les
drogues et les conduites addictives
(MILDECA)

Les demandes de subvention pour l'année 2019 devront être déposées :

Pour le mercredi 10 avril 2019 au plus tard

(Les modalités de transmission sont décrites en page 5 du présent document)

PRÉSENTATION

La **Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA)** coordonne et anime les actions ayant pour objectif de lutter contre l'usage des drogues et de l'abus d'alcool.

Les crédits de la MILDECA doivent permettre d'impulser des actions de prévention innovantes qui s'inscrivent dans une dynamique partenariale.

1. Priorités générales

1. Mieux communiquer auprès des jeunes, des parents, des femmes enceintes :

- sensibiliser les jeunes et le grand public à la vulnérabilité particulière du cerveau de l'adolescent par des programmes scientifiques d'information. Exemple : Maad Digital www.maad-digital.fr ;
- s'appuyer sur les outils existants : **promeneurs du net / boussole des jeunes**.

2. Lutter en priorité contre les risques liés à l'alcool, au tabac, au cannabis, aux drogues illicites (cocaïne, héroïne, ...), aux addictions sans produits (écrans, jeux vidéo...).

3. Rendre lisible l'offre médico-sociale et sanitaire (consultation jeunes consommateurs (CJC), les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), maisons des adolescents (MDA)).

4. Tous les territoires urbains et ruraux sont visés, par ordre de priorité : zones rurales, quartier de reconquête républicaine (QRR), zones d'éducation prioritaire (ZEP), zone de sécurité prioritaire (ZSP), quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les dispositifs locaux de prévention de la délinquance (conseils inter-communaux de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLISPD) où des suivis individuels peuvent être assurés grâce à l'échange d'informations confidentielles, sur le volet traitant de la prévention des addictions ou des trafics.

2. Les objectifs de l'appel à projets dans le département du Haut-Rhin

En 2019, la préfecture du Haut-Rhin mobilisera les crédits MILDECA pour poursuivre la lutte contre les conduites addictives, avec ou sans produits, en fonction des priorités suivantes :

1. Prévenir les conduites addictives, en particulier, par le développement et le renforcement des compétences psychosociales (CPS) des jeunes, par ordre de priorité, dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers socio-éducatifs, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)/SPIP, les classes relais, les instituts médico-professionnels (IMPRO), les établissements de l'Education nationale (secondaire/élémentaire, en lien avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté), le sport, en y associant les parents, et en utilisant des programmes validés et reconnus pour leur efficacité. Par exemple:

→ pour les 12 ans et plus :

- Unplugged (prog. européen évalué Vigna-Taglianti NDirYouthDev 2014). Programme de prévention universelle de la consommation de substances psycho-actives - tabac, alcool et cannabis - en milieu scolaire avec le développement des CPS, l'éducation normative, les connaissances, à destination d'un public de 12-14 ans ;
- ASSIST (programme de prévention de l'entrée dans le tabagisme des 12-13 ans) ;

→ pour les 6 à 12 ans : PRIMAVERA ou Good Behavior Game (à destination du primaire).

2. Décliner une politique de promotion de la santé et de prévention globale coordonnée.

→ En favorisant le repérage précoce, l'accompagnement et le cas échéant, l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, en particulier les jeunes (en situation de décrochage, perdus de vue, sous main de justice, en risque d'entrée dans le trafic) ; les femmes exposées aux conduites addictives (enceintes - familles monoparentales) ; les populations les plus vulnérables exposées aux risques d'addiction, en situation de précarité, en errance, en situation de handicap.

Privilégier les partenariats entre les professionnels en contact avec les publics cibles et ceux pouvant constituer un recours (Consultation jeune consommateurs (CJC), maison des adolescents (MDA), CSAPA, CAARUD).

- **En promouvant des stratégies adaptées aux jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité :**
- des interventions brèves motivationnelles notamment à destination des jeunes dont les parents présentent des addictions. Exemple : PRE-Venture ;
 - un sevrage tabagique par le biais du projet TABADO à destination des apprentis; un programme permettant d'agir par les pairs pour la réduction du tabagisme (P2P) aux lycéens de filières professionnelles ou agricoles ;
 - des actions spécifiques à destination des jeunes de la PJJ et de l'ASE ; développer les actions «mois sans tabac».
3. **Mieux accompagner la vie nocturne festive** et favoriser au plus près des territoires **une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public** associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type free party) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante à travers la mise en place d'une brigade d'ambassadeurs de la santé...).
- Travail partenarial avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) déployés au sein des établissements scolaires du second degré, avec les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPSS) et bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur.
 - Les porteurs de projet sont invités à privilégier des modalités d'intervention selon la logique de l'«**aller vers**».
4. **Renforcer les actions de formation des adultes accompagnants et des professionnels médico-sociaux au contact des publics cibles** (missions locales, associations de prévention spécialisée (APS), protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et service de probation et d'insertion professionnelle (SPIP), centres de formations des apprentis, établissements de formation de travailleurs sociaux et d'éducateurs spécialisés...) au repérage et à la sensibilisation des conduites addictives ; à la formation des compétences psycho-sociales (CPS) auprès de ces publics.

Précisions sur les actions cofinancées MILDECA - FIPDR

La construction commune d'actions pourra conduire à présenter des demandes de subvention portant sur un même projet, rédigées de façon identique, mais distinguant le montant respectivement demandé, d'une part au titre du FIPDR (de 20 à 50 % de l'action maximum) et d'autre part au titre des crédits de la MILDECA, qui pourra financer la part restante.

Ainsi, seules les actions se situant dans le domaine des préventions dites secondaires et tertiaires, c'est-à-dire ciblant les jeunes présentant de forts risques de basculer dans la délinquance, et dans le trafic, ou exposés au risque de récidive, pourront faire l'objet d'un cofinancement conjoint par le FIPDR et les crédits de la MILDECA. Ainsi, les actions partenariales seront orientées autour de deux thématiques :

- La prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants. Les actions devront identifier les jeunes exposés au risque de basculement ou de maintien dans le trafic, développer des accompagnements socio-éducatifs ou d'insertion socioprofessionnelle renforcés capables de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites. (Renforcement des CPS, en donnant la capacité à ces publics de répondre avec efficacité aux épreuves de la vie quotidienne et en développant une pensée critique dans leur prise de décision).
- L'accompagnement des jeunes, en particulier ceux placés sous-main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, principalement dans le cadre du dispositif « travail alternatif payé à la journée » (TAPAJ). Les actions doivent conduire à associer des professionnels en vue d'une prise en charge globale.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ – MODALITÉS DE FINANCEMENT

1. Critères d'éligibilité

Les fonds MILDECA ne sont pas destinés à financer :

- ✓ L'achat de matériels (investissement en matériel informatique, locaux, véhicules...) ou à pérenniser le recrutement d'agents,
- ✓ La rémunération à des tiers,
- ✓ Les consultations médicales,
- ✓ Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.),
- ✓ L'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- ✓ Les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,

2. Modalités de financement

Pour une demande de co-financement MILDECA-FIPDR : les règles relatives au financement du FIPDR seront maintenues, la part de ce dernier ne pourra pas dépasser 50% du coût de l'action. Les fonds MILDECA financeront la part restante jusqu'au maximum de 80% de financements publics.

De manière générale, les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.

Il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de son action : ARS, collectivités territoriales, DDCSPP, DIRECCTE, SPIP, PJJ, politique de la ville, sécurité routière, rectorat et enseignement supérieur, mutuelles, crédits des fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM), DRAAF (lycées agricoles).

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du préfet après consultation des membres du comité de pilotage présidé par le chef de projet départemental ou son représentant, au regard des priorités définies par l'Etat, de la pertinence du projet et des crédits disponibles.

MISE EN PLACE D'OUTILS D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets devra permettre d'améliorer l'efficacité de la prévention et de conforter les actions donnant des résultats probants.

Les actions devront comporter une méthode d'évaluation précise, tant quantitative que qualitative, et devront indiquer :

- ✓ la nature des objectifs assignés (prévention de la délinquance, des conduites addictives, du trafic de stupéfiants, etc.),
- ✓ types de prise en charge mis en oeuvre, l'identité et la nature des structures partenaires,
- ✓ le nombre et les caractères socio-démographiques des jeunes bénéficiaires,
- ✓ placés ou non sous main de justice,
- ✓ le nombre et la nature des sorties des dispositifs (décrire les améliorations enregistrées dans les situations individuelles au regard des objectifs d'insertion socioprofessionnelle, et, dans la mesure du possible, des réductions des conduites addictives).

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires seront transmis pour le :

Mercredi 10 avril 2019, délai de rigueur

Au **format numérique non scanné** (Cerfa n° 12156*05) à l'adresse fonctionnelle (la dernière page du cerfa signée et datée doit être scannée):

pref-mildeca@haut-rhin.gouv.fr

Un exemplaire original signé sera également déposé ou transmis **par voie postale** à l'adresse suivante :

Préfecture du Haut-Rhin
Cabinet du préfet – Bureau de la sécurité intérieure
7 Rue Bruat - BP 10489
68020 COLMAR Cédex

TRANSMISSION DU BILAN (ANNEE N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté préfectoral ou convention), **l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire**. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention à N-1 doivent **obligatoirement** produire le bilan **réalisé quantitatif et qualitatif, signé et daté**, (Cerfa n° 15059*01) décrivant les objectifs atteints, les co-financements obtenus, le montant réalisé des charges et produits, **un tableau récapitulatif des dépenses** engagées sur l'action (proratisant les frais de fonctionnement à 10 % du montant de la subvention accordée), ainsi que **les copies des factures** les plus importantes des actions financées en 2018.

MODALITÉS PRATIQUES

1. Remplir le formulaire de demande de subvention

Toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées :

- ✓ **Objectifs** : indiquer précisément des objectifs qui doivent être évaluables.
- ✓ **Description** : détailler les différentes phases de déroulement du projet de façon concrète (nature de l'action, durée, fréquence sur l'année...)
- ✓ **Publics** : indiquer obligatoirement le nombre et la typologie de bénéficiaires attendus (adultes, jeunes...).
- ✓ **Moyens mis en œuvre** : les moyens matériels et pédagogiques + humains (nombre et qualification des intervenants directement impliqués dans l'action, partenariat mis en place...), nombre d'heures consacrées à l'action, tarif horaire ou forfaitaire, nombre d'ETP.
- ✓ **Territoire de réalisation de l'action** : si l'action s'inscrit dans une ou plusieurs zones géographiques prioritaires, veuillez indiquer précisément le ou les quartier(s) prioritaire(s) concerné(s).
- ✓ **Méthode d'évaluation et indicateurs** : ils doivent être pertinents et en lien avec les objectifs. Ils doivent permettre de rendre compte de l'efficacité de l'action menée.
Pour les actions en reconduction, les résultats obtenus au regard des indicateurs choisis doivent être indiqués dans le bilan qualitatif de l'action et éventuellement commentés (écarts entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus).

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt des dossiers, sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.

Un accusé de réception sera transmis par courriel aux porteurs de projet, dans un délai de 15 jours après réception du dossier.

2. Constitution du dossier

Documents à transmettre (pour les associations uniquement) :

- ✓ le plus récent rapport d'activité approuvé
- et, **pour une première demande ou en cas de modifications** :
- ✓ un relevé d'identité bancaire ou postal,
 - ✓ les statuts,
 - ✓ la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
 - ✓ les délégations de signatures éventuelles.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics, pour une première demande, vous veillerez à bien indiquer le numéro siren sur la fiche 1-2 du cerfa et joindre un RIB.

CALENDRIER

Lancement de la programmation 2019	5 mars 2019
Date limite de dépôt des dossiers	10 avril 2019
Validation de la programmation par le Préfet du Haut-Rhin	Courant mai 2019
Notification et mise en paiement des subventions	A partir de mai 2019

Contact préfecture:

Adrienne CRUCIANI
Cabinet du Préfet
Bureau de la sécurité intérieure
Préfecture du Haut-Rhin
Tél : 03 89 29 21 77
Mail : adrienne.cruciani@haut-rhin.gouv.fr